



ARRETE N° 724 / 2018

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT
A SAINT-BENOIT**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande du **Service Politique** de la ville en date du 05 octobre 2018, désirant organiser une manifestation et animations diverses sur des espaces publiques de Saint Benoît ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors de la journée « **Octobre Rose** » (*lutte contre le Cancer*) qui se déroulera sur une partie de la rue Georges Pompidou ainsi qu'aux abords de la Mairie du centre-ville **le mercredi 31 octobre 2018**.

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation la circulation et le stationnement seront réglementés respectivement de la manière suivante :

Zones concernées	Réglementation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Place Charles De Gaulle (toute la place) ◆ Parkings de la Médiathèque Antoine Roussin (rue Montfleury) 	Circulation et stationnement interdit le 31/10 2018 de 05h00 à 22h00 sauf pour les participants, les organisateurs et véhicules autorisés ;
Rues concernées	Réglementation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rue Georges Pompidou (de la rue Poivre à la rue Alexis De Villeneuve) ◆ Rue de l'Eglise (toute la rue) 	Circulation et stationnement interdits le 31/10/2018 de 12h00 à 22h00 sauf pour les participants, les organisateurs, les riverains et véhicules autorisés. Une déviation sera mise en place par les rues : Poivre & Alexis de Villeneuve.
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rue de Montfleury (de la rue de l'Eglise jusqu'au parkings de la médiathèque) 	Circulation sur une seule voie (<i>voie de gauche neutralisée</i>) le 31/10/2018 de 12h00 à 22h00.

Les véhicules autorisés sont les suivants :

- ❖ Véhicules d'incendie et de secours ;
- ❖ Véhicules des forces de l'ordre ;
- ❖ Véhicules des services communaux liés au fonctionnement de la manifestation, ainsi qu'à la sécurité et salubrité des lieux ;

Article 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par les Services municipaux pour permettre l'application de ces dispositions. La modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 - Mme Le Commandant de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 17 OCT. 2018

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le deuxième adjoint
délégué à l'Aménagement du Territoire,
l'Urbanisme et l'Habitat
Equipements structurants

Gérard PERRAULT

